



Notice - Fabrication de biogaz à partir de déchets et résidus de production biogènes pour la production d'électricité

Contrôles d'entreprises effectués par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

Comme fabricant de biogaz destiné à la production d'électricité, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), la Direction générale des douanes (DGD) vous a délivré en son temps une autorisation comme établissement de fabrication (entrepôt agréé). De plus, elle vous a accordé un allègement fiscal pour ce biogaz, vu qu'il respecte certaines exigences écologiques et sociales.

Un jour, des contrôleurs d'entreprises de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) se présentent chez vous pour effectuer un contrôle, sans avoir pris rendez-vous au préalable. Vous aimeriez savoir de quel droit, quels sont les motifs du contrôle et quels sont les points qui seront contrôlés. Les explications qui suivent ont pour but de vous donner quelques informations à ce sujet.

1. Bases légales

Sur la base de l'art. 6 la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin, RS 641.61), l'OFDF est habilitée à effectuer en tout temps et à l'improviste des contrôles auprès des personnes qui sont au bénéfice d'une autorisation comme établissement de fabrication (entrepôt agréé) au sens de l'art. 28 Limpmin. La même règle s'applique aux personnes auxquelles un allègement fiscal sur la base de l'art. 12b Limpmin a été accordé.

La personne soumise au contrôle doit fournir tous les renseignements demandés et présenter tous les livres, les papiers d'affaires et autres documents nécessaires à l'exécution du contrôle. Elle doit collaborer activement au contrôle et donner libre accès à l'installation de fabrication et à ses locaux.

2. Objectifs du contrôle

Les contrôleurs d'entreprises vont s'attacher à:

- Contrôler que les conditions de l'autorisation conférant le statut d'établissement de fabrication et les conditions pour l'allègement fiscal sont remplies;

Notice | Contrôles d'entreprises effectués par l'OFDF

- Contrôler que seules des matières premières autorisées sont utilisées pour la fabrication du biogaz;
- Contrôler que les données des factures, des bulletins de livraison, des contrôles de production, des relevés de compteurs, des relevés de stocks, de la comptabilité-matières et de la comptabilité financière concordent et qu'elles coïncident avec leurs constatations sur place.

3. Déroulement du contrôle

En règle générale, le contrôle d'entreprise n'est pas annoncé. Il est effectué sans préavis.

Au début du contrôle, les contrôleurs d'entreprises s'entretiennent avec les responsables de l'entreprise et définissent le déroulement du contrôle et fixent les points qui seront contrôlés.

Dans un premier temps, les contrôleurs d'entreprises vont s'attacher à contrôler le service extérieur (la production), pour ensuite contrôler le service intérieur (l'administration).

Le contrôle se termine avec un entretien avec les responsables de l'entreprise. C'est l'occasion pour les contrôleurs d'entreprises de présenter et de discuter le premier bilan du contrôle.

4. Points contrôlés

Le contrôle porte sur les points suivants:

- Les matières premières utilisées (genres, quantités, autorisations telles que OMoD ou vétérinaires, conditions d'entreposage, produits entreposés, stocks disponibles, prélèvement d'échantillons, inventaires, etc.)
- L'installation de fabrication (encore telle qu'autorisée, modifications subséquentes éventuelles, etc.)
- Le procédé de fabrication (conforme à l'autorisation accordée, journal d'utilisation des matières premières, contrôle de production, etc.)
- Le produit fini (utilisation, relevé de l'état des compteurs, etc.)
- La comptabilité-matières et la comptabilité financière (avec les documents y relatifs, bulletins de livraison, factures, autres justificatifs, etc.)

5. Résultat du contrôle

Le résultat du contrôle est communiqué dans un premier temps par oral aux responsables de l'entreprise lors de l'entretien final, puis confirmé par écrit.

S'il y a contestations (par exemple parce qu'une modification de l'installation n'a pas été annoncé ou qu'une matière première non autorisée a été utilisée), les contrôleurs d'entreprises vont dresser un procès-verbal de constat qu'ils feront signer aux responsables de l'entreprise. Ils conviendront avec ces derniers des mesures à prendre. Les contestations formelles pourront donner lieu à une amende d'ordre et les contestations matérielles à une perception subséquente et une éventuelle procédure pénale.